

# **Transport ferroviaire: interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel**

1999/0252(COD) - 27/11/2000 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission se rallie au texte de la position commune qui a été adopté par le Conseil à l'unanimité et qui ne fait l'objet d'aucune réserve de la Commission.